

Séance du 25 février 2021

Présents	M. Mike Poiré / Bourgmestre M. Stefano D'Agostino / Échevin, Mme Isabelle Conzemius / Échevine M. Aender Schroeder, secrétaire communal
Excusé(e)	//

Objet: Règlement temporaire de circulation - « Rue de Michelbouch »
Inspection caméra de la canalisation (09 / 10.03.2021)

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'en date du 09 et 10 mars 2021 le SIDEN procèdera à une inspection caméra de la canalisation dans la Rue de Michelbouch ;

Considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

de réglementer la circulation dans la Rue de Michelbouch en date du **09 et 10 mars 2021 pendant la journée, de 08h00 à 17h00**, comme suit:

Article 1. – Circulation interdite

Toute circulation automobile est interdite dans la Rue de Michelbouch (sauf riverains, fournisseurs et services communaux et de secours).

Article 2. – Infractions

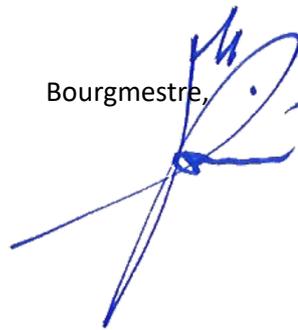
Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Une déviation est signalée sur place.

Le Collège échevinal,

Pour extrait conforme,
Mertzig, le 25 février 2021

Bourgmestre,



Secrétaire,

